

La présente décision
affichée le 30 mai 2024
et transmise au représentant de l'État le 30 mai 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 30 MAI 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 30 mai, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 21 mai 2024

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Gerard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Delphine Benassy

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Stéphane LEROY

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Régis SOYER

Sylvia GAURIER à Martine TARTARIN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (53 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté entre la Commune d'Azay-le-Rideau et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

Rappel du contexte :

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique engage une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire décrite dans le schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données *via* un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Différentes expérimentations avec des collectivités volontaires constituent la première étape de mise en œuvre du Schéma Smart Val de Loire afin de valider les choix technologiques et de préparer la future offre de service du Syndicat.

Les enjeux de ces expérimentations/démonstrateurs sont :

- créer des démonstrateurs locaux visant à sensibiliser les élus et les services aux possibilités offertes par les solutions de territoire durable et connecté,
- acquérir de l'expérience tant technique que sur la connaissance des acteurs du marché,
- éprouver des modèles organisationnels et des architectures techniques rationnelles, potentiellement généralisables sur d'autres cas d'usages ou d'autres territoires, et permettant une optimisation, pour la collectivité, de sa gestion des services publics.

Les conventions définissent les engagements réciproques des parties sur les actions suivantes, constitutives d'une solution expérimentale de territoire durable et connecté : collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Les cas d'usage concernés par cette convention d'expérimentation avec la commune d'Azay-le-Rideau sont les suivants :

- Gestion énergétique des bâtiments publics (dont écoles) ;
- Qualité de l'air intérieur, fréquentation des espaces publics (santé publique) ;
- Stationnement intelligent ;
- Gestion des fluides, mesures du niveau de remplissage des cuves (carburants, fuel, réserves d'eau, etc).

Financement :

Tous les frais inhérents à la mise en place des objets connectés (capteurs) seront pris en charge par la collectivité (étude, acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles).

Le Syndicat s'engage à prendre en charge les investissements et les frais de fonctionnement inhérents aux actions suivantes :

- l'étude technique et le suivi opérationnel de l'expérimentation,
- le déploiement, le maintien en conditions opérationnelles et la sécurisation de l'ensemble des briques fonctionnelles et techniques dont il a la responsabilité, à savoir :
 - les antennes LoRa et le cœur de réseau associé,
 - l'infrastructure de collecte et d'hébergement des données inhérentes aux différents cas d'usage,
 - l'outil de data visualisation permettant une visualisation simple et ergonomique des données collectées,
 - la formation des agents et des services de la collectivité sur l'utilisation des outils de gestion de flux de données et de datavisualisation.

	A la charge du SMO (investissement + fonctionnement)		A la charge de la commune d'Azay-le-Rideau (investissement + fonctionnement)	
	Objets	Plafond dépenses	Objets	Plafond dépenses
Convention Azay-Le-Rideau	Antenne(s), plateforme IoT*, datavisualisation, formation	16 324 € HT	50 capteurs	5 620 € HT

*IoT : objets connectés

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la demande de la Commune d'Azay-Le-Rideau, désireuse d'expérimenter en partenariat avec le Syndicat une solution de territoire durable et connecté sur son territoire,

Vu la délibération de la Commune d'Azay-le-Rideau, en date du 10 avril 2024 autorisant le Maire de la commune à signer la présente convention,

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec la Commune d'Azay-Le-Rideau est adoptée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté, ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté entre la Commune d'Azay-le-Rideau et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.